Lettre inFO 29 juin

**MOUVEMENT :** **toujours plus loin dans le mépris des droits des personnels !**

Non seulement, les délégués du personnel ne peuvent plus négocier les circulaires départementales avec l’administration, non seulement, les délégués du personnel n’ont désormais accès à aucun document de travail relatif aux opérations de mouvement, non seulement, l’administration refuse désormais de répondre aux organisations syndicales sur tout ce qui relève du mouvement.

Non seulement, la CAPD ne donne plus d’avis sur les opérations de mouvement, non seulement, il n’y aura plus aucun regard sur les affectations sur les postes à profil….

Mais, cerise sur le gâteau, les représentants du Ministre ont informé les organisations syndicales lors d’une réunion vendredi 12 juin que désormais : **Les erreurs ne seront pas corrigées …. Et la possibilité de recours sera très limitée…**

**→ Quand puis-je faire un recours ?**

Dans le cadre de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, les représentants du personnel n’ont plus droit aux documents préparatoires qui leur permettaient de contrôler les barèmes dans le cadre des opérations du mouvement et d’avoir ainsi connaissance des affectations des collègues.

Vous pouvez effectuer un recours si vous n’avez rien obtenu ou si vous avez obtenu un poste qui n’est pas dans vos vœux. Vous trouverez en pj des modèles de recours.

**→ A quoi cela sert de faire un recours ?**

Cela permettra d’obtenir des informations complémentaires sur l’attribution des postes que vous aviez demandés et ainsi s’assurer qu’il n’y a pas d’erreur de l’administration. Cela ne modifiera pas le mouvement. Le DASEN a indiqué que ces situations seraient examinées pour permettre aux personnels d’avoir un « coup de pouce » pour le mouvement de l’an prochain, au cas où une erreur serait avérée.

Cela peut également permettre d’appuyer votre demande de ré-affectation.

**→ Puis-je demander à être ré-affecté ?**

Oui, soit dans le recours que vous rédigez, soit par un courrier supplémentaire. Contactez-nous pour tout aide.

**ENVOYEZ UN DOUBLE DE VOS RECOURS/ DEMANDES de RÉAFFECTATION au SNUDI FO 78 qui défendra votre situation.**

**ABSENCE D’UN ENSEIGNANT**

Nous sommes saisis par des écoles qui s’interrogent sur la procédure à suivre lors de l’absence d’un enseignant absent.

En effet, les collègues ont tout mis en place pour éviter le brassage des groupes classes, alors quelle est la conduite à tenir lors qu’un enseignant est absent et non remplacé ?

Pour le SNUDI FO 78, ce n’est pas au directeur de prendre la responsabilité d’une telle décision mais à l’IEN. Nous vous invitons à l’interroger par écrit, le SNUDI FO 78 va interpeller le DASEN sur cette question.

**RUPTURE CONVENTIONNELLE**

Des collègues ont demandé une rupture conventionnelle à l’administration. Pour l’instant, la note de cadrage du Ministère n’est pas sortie, la DSDEN ne peut pas traiter ces dossiers.

Or, il y a urgence car ces enseignants veulent être libérés au 1er septembre.

Le SNUDI FO 78 rappelle que la rupture conventionnelle nécessite un accord entre les deux parties (administration et personnel). Il n’y a aucune garantie que le DASEN accorde les ruptures conventionnelles. Celui-ci nous a indiqué qu’il recevrait en entretien les enseignants qui ont fait une demande sans attendre la note ministérielle, mais qu’il ne pourrait pas indiquer le montant proposé dans ce cadre.

Votre lettre est à envoyer en recommandé avec accusé de réception, adressée au DASEN, par le voie hiérarchique.

L’administration a alors entre10 jours francs et un mois après la réception du courrier pour convoquer l’agent à un entretien préalable afin de s'accorder sur le principe d'une rupture conventionnelle. Cet entre­tien est conduit par le supérieur hiérarchique dont dépend le fonction­naire ou par l'autorité disposant du pouvoir de nomination.

Au cours de cet entretien, le fonctionnaire peut, après en avoir informé l'administration, se faire assister par un conseiller désigné par une organisation syndicale représen­tative de son choix.

Pour toutes questions, saisissez le SNUDI FO 78

**Les 2S2C : des PEDT\* puissance 1000 pour finir de territorialiser l'École de la République :**

**Le SNUDI-FO y oppose la défense du Statut et des obligations de service !**

**L’École doit rester l’École, avec ses programmes, ses classes, ses enseignants fonctionnaires d’État indépendants des pouvoirs locaux.**

 **D’où vient ce dispositif ?**

Le ministre avait annoncé, avant la reprise du 22 juin, vouloir accueillir plus d’élèves dans les écoles et collèges (6ème et 5ème) et plus longtemps sur la semaine pour que les familles puissent aller travailler.

L’importance a été donnée  par des IEN au fait que chaque enfant puisse revenir et bénéficier à la fois de l’école et des activités éducatives. Les deux sont donc mis sur un même plan : **sur le temps scolaire** on peut travailler avec un professeur d’école et participer à des animations avec divers personnels municipaux ou autres.

Conséquence aux Mureaux : les élèves qui avaient 4 jours de classe n’en ont plus que 3 ! Des enfants travaillant en classe avec un enseignant pendant que d’autres jouent, encadrés par des animateurs. Ce n’est plus la confusion scolaire / périscolaire, c’est la dilution du scolaire dans un dispositif municipal. La municipalité doit mettre fin à ce dispositif.

De même, depuis l’obligation du retour de tous les élèves le 22 juin, les animateurs pallient le manque de PE et prennent en charge des classes entières.

**Mais l’objectif à plus ou moins long terme est ailleurs.**

Lors de son audition au Sénat, le 19 mai dernier, en réponse à une question d’un  sénateur,  le ministre de l’Éducation Nationale,  a expliqué : "**Nous avons à imaginer cette école nouvelle** (…) Premières pistes : une place plus importante du sport et de la culture, une juste place pour le numérique, **une nouvelle organisation du temps**. (…) **Une contrainte forte peut nous amener à une évolution positive car on avait déjà l'objectif**de développer la place du sport et de la culture. **Ce qui préfigure cela c'est le 2S2C**".

2S2C, encore un nouveau sigle pour un  dispositif qui reprend la confusion scolaire/périscolaire, déjà connu puisque rejeté dès 2013 lors de son application avec les lois Peillon/ Hamon et la semaine scolaire sur 5 jours.

Là où il faudrait un plan de rattrapage scolaire avec un recrutement massif de professeurs pour un enseignement en petits groupes, ce gouvernement débloque 250 millions d’euros pour un dispositif dont l’objectif est le renforcement de projets éducatifs territoriaux abolissant la frontière scolaire et périscolaire. **Dans le 78, les élèves d’une classe tenue par une collègue PES absente non remplacée ont même été pris en charge par un animateur !**

**Et après ?**

Présenté comme un moyen temporaire de gérer le retour des élèves à l’école, ce dispositif devient l'horizon de "l'école de demain".  Ce gouvernement entend profiter de la pandémie de la  covid 19 et de la situation sanitaire pour continuer à territorialiser l’École et faire entrer à nouveau les collectivités locales dans le fonctionnement des écoles et faire éclater son organisation nationale.

Dans les Yvelines, 33 communes ont déjà signé une convention avec la direction académique .

Le SNUDI-FO est aux côtés des collègues qui veulent que l’École reste l’École. Le SNUDI FO rappelle que le statut des PE, leurs ORS, leurs missions sont toujours en vigueur et qu’il lui revient de les défendre en toutes circonstances. Le SNUDI-FO demande l’arrêt du dispositif 2S2C.

Pour toutes questions, saisissez le SNUDI FO 78